



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service émetteur : Santé environnement
Délégation départementale des Yvelines
Affaire suivie par : Karima CRESCENCE

Courriel : ars-dd78-se@ars.sante.fr
Téléphone : 01.30.97.73.40

Réf : UD78/2020/54381
PJ : /

Madame la Directrice
DRIEE UD78
35 rue de Noailles
78000 Versailles

A l'attention de Mme Marie-Paule Quincey

Versailles, le 27 JAN. 2021

Objet: demande de contribution à la demande d'autorisation environnementale relative à un projet d'exploitation d'activités de regroupement, transit et traitement de déchets dangereux – Société PROSERVE DASRI – CARRIERES-SUR-SEINE (78)

Madame la Directrice,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez mon avis sur la demande d'autorisation environnementale, au titre de l'article L.511-I du code de l'environnement, déposée par la société PROSERVE DASRI pour un projet d'exploitation d'activités de regroupement, transit et traitement de déchets dangereux, sise 21 rue des Entrepreneurs sur la commune Carrières-sur-Seine (78).

I. Contexte

PROSERVE DASRI est une société spécialisée dans la collecte et le traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), actuellement basée sur le site d'Argenteuil et souhaitant déménager ses activités sur le site de Carrières sur Seine.

La société prévoit le transfert de :

- 2 appareils de désinfection des DASRI et la mise en place de 2 banaliseurs supplémentaires,
- l'activité de regroupement des déchets de soins à risques infectieux et des déchets chimiques (dont des déchets de médicaments anticancéreux (déchets cytotoxiques et déchets cytostatiques) et des déchets mercuriels d'amalgames dentaires).

Le site dispose également d'un portique de détection de radioactivité.

II. Situation

Le site de PROSERVE DASRI de Carrières-sur-Seine se situe à environ 1.5 km au Nord-Est du centre-ville de Carrières-sur-Seine, dans la zone industrielle des Amandiers. Le site du projet est délimité par une voie ferrée située au Nord, à l'Est et à l'Ouest. Cette zone, éloignée du centre-ville, est affectée aux activités économiques, industrielles et artisanales.

Les premières habitations se trouvent à environ 50 m au Nord-Est et à l'Ouest du site du projet de part et d'autre de la voie ferrée.

L'établissement sensible le plus proche du site est le collège les Amandiers qui est situé à 50 m à l'Ouest du site et l'école maternelle et élémentaire Maurice Berteaux qui se situe à 700 m.

Les établissements recevant du public (ERP) les plus proches du site se situent dans la zone industrielle des Amandiers (salle de CrossFit Aslak), qui se trouve à 70 m au Nord du site.

III. Etude d'impact

1. Impact du projet sur la ressource en eau

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine ni proche d'un forage d'alimentation en eau potable.

Les eaux souterraines ont été caractérisées comme vulnérables, du fait de leur faible profondeur et de l'absence de couche géologique imperméable. Le dossier indique que des revêtements de surface étanches ont été construits sur le site.

Au droit du site, la profondeur de la nappe peut être estimée entre 3 et 4 mètres de profondeur.

La société Proserve utilisera l'eau du réseau public, qui servira principalement pour le « lave-containers » et le nettoyage des locaux. Un système de disconnexion est présent sur l'arrivée d'eau, afin d'éviter d'éventuels retours d'eaux contaminées dans le réseau de distribution d'eau potable amont.

2. Impact du projet sur la qualité des sols

Etat initial

Le site existant était exploité par un centre de tri et destruction de déchets de bureau (essentiellement papier) par la société VEOLIA PROPLETE. Cet ancien site était classé ICPE.

Selon la base de données GEORISQUES (<http://www.georisques.gouv.fr>), il existe 7 installations classées dans un rayon de 1000 m autour du projet, 18 anciens sites industriels recensés dans un rayon de 500 m et 1 site pollué ou potentiellement pollué recensé dans un rayon de 500 m (société METZELER industrie du caoutchouc).

Un diagnostic de pollution a été réalisé par la société Socotec, du 9 au 16 décembre 2019, dans le cadre de la cessation d'activité de VEOLIA PROPLETE, mettant en avant des pollutions sur le site, ainsi que la présence suspectée de remblais anthropiques. 3 piézomètres ont été installés jusqu'à 8 m de profondeur.

Les résultats de cette étude ont mis en évidence :

- un impact dans les sols pour les composés suivants : éléments métalliques, Benzène Toluène, Éthylbenzène Xylène (BTEX), Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), composés organo-halogénés volatils (COHV), Polychlorobiphényles (PCB) et Hydrocarbures totaux (HCT),
- une contamination significative dans les eaux souterraines en l'arsenic et hydrocarbures totaux.

Le diagnostic préconisait :

- la mise en place d'un plan de gestion,
- le retrait/traitement de la source de pollution concentrée,
- la réalisation d'investigation sur les gaz du sol et de l'air ambiant, complétée par une analyse des enjeux sanitaires, afin de statuer sur la compatibilité sanitaire entre l'état des milieux et l'usage du site.

Le dossier indique que les travaux ont été réalisés et que le rapport de fin de travaux est en cours de rédaction.

Remarque 1 : La compatibilité du site avec les usages professionnels envisagés devra être validée par l'autorité administrative compétente.

Phase d'exploitation

Le dossier précise que les pollutions du sol et du sous-sol liées aux activités du projet peuvent avoir plusieurs origines :

- stockage des produits chimiques hors rétention,
- infiltration d'hydrocarbures provenant des camions et véhicules légers présents sur le site,
- déversement accidentel d'un liquide polluant.

L'exploitant prévoit de stocker :

- les DASRI dans des containers homologués étanches, fermés et résistants aux fuites et perforations. Les opérations de chargement / déchargement sont réalisées à l'intérieur du site, sur un sol parfaitement étanche,
- les déchets non DASRI à l'intérieur des locaux, sur rétention. Les rétentions sont étanches et résistantes. Les déchets incompatibles ou susceptibles de réagir dangereusement ensemble, ainsi que des produits dangereux ne sont pas associés à la même cuvette de rétention,

- les déchets et produits chimiques liquides à l'intérieur du bâtiment sur rétention. Les sols du bâtiment sont entièrement étanches et des kits anti-pollution sont mis à disposition,
- les broyats issus de la banalisation des DASRI dans une benne fermée et étanche, à un emplacement réservé à l'intérieur du bâtiment, à l'abri des précipitations.

L'exploitant prévoit d'équiper le bâtiment de seuils en béton (barrière passive) disposés au niveau de chaque issue afin de confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie. Un obturateur sera également mis en place sur le réseau d'assainissement avant rejet au réseau public.

3. Impact du projet sur la qualité de l'air

La rose des vents de la station de Trappes fait apparaître une prédominance des vents en direction du Nord-Est ¼ Est, Est ¼ Nord-Est et Est Sud-Est.

Le dossier précise que les polluants résultant de l'activité susceptibles d'être rejetés proviennent :

- du fonctionnement des banaliseurs (composés organiques volatils (COV), les poussières et le méthane (CH₄)),
- des rejets des gaz d'échappement liés à la circulation des camions (rejets de dioxyde de soufre, poussières et des oxydes d'azote).

A propos du fonctionnement des banaliseurs, le dossier indique que la trémie d'alimentation possède un extracteur d'air qui crée une dépression lors de son ouverture, afin d'empêcher l'envolée des poussières de déchets contaminées. L'exploitant prévoit une surveillance annuelle des rejets atmosphériques qui permettra de vérifier leurs conformités.

La société Proserve DASRI s'engage à respecter les valeurs limites VLE 10 mg/Nm³ pour le paramètre poussière et VLE 110 mg/Nm³ pour le paramètre COV. (Cf. chapitre 5 Evaluation des risques sanitaires).

Concernant les rejets des gaz d'échappement liés à la circulation des camions, le dossier indique que le trafic routier du site est estimé à environ 23 poids lourds dont 8 en double tournée (soit un trafic équivalent de 31 PL/j) et 18 véhicules légers par jour. Le week-end, le trafic est estimé à 15 poids lourds par jour.

Le dossier précise qu'au regard de cette estimation, les émissions de polluants sont à nuancer en comparaison avec celles déjà existantes (A14, D311) et conclut que le site n'aura pas d'impact sanitaire ni sur les populations avoisinantes ni sur l'environnement alentour.

4. Impact du projet sur les nuisances sonores

Etat initial :

Le dossier indique que les nuisances sonores présentes sur le site ont pour origines les lignes ferroviaires à proximité et le flux routier.

Le dossier indique que les nuisances sonores liées à l'activité seront dues pour l'essentiel :

- au fonctionnement des banaliseurs des déchets,
- au trafic routier sur le site.

Une étude acoustique a été réalisée du 6 au 7 août 2020 sur le site du projet par la société DEKRA. Les mesures ont été réalisées conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE et la norme NFS 31-010 de décembre 1996 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement.

La norme NFS 31-010 de décembre 1996 a été modifiée par la norme NFS 31-010/A1 de décembre 2008 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement.

Les mesures des bruits résiduels ont été réalisées en 4 points, en limite de propriété, en période diurne et nocturne :

- point 1 : point situé au Sud-ouest du site devant l'entrée,
- point 2 : point situé au Nord du site devant le portail accès pompier,
- point 3 : point situé à l'Est du site,
- point 4 : point situé au Sud-Est du site devant l'entrée.

Les résultats de cette étude montrent que les principales sources de bruit proviennent du passage de trains et RER. Par ailleurs, le niveau du bruit résiduel au point 3 est de 60,5 dB(A) en période nocturne et de 68 dB(A) en période diurne.

L'exploitant prévoit un premier contrôle dans les 6 mois suivant la mise en service du site, puis des mesures périodiques.

5. Evaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée selon :

- le guide méthodologique « Evaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des ICPE » établi par l'INERIS (institut national de l'environnement industriel et des risques) en juillet 2003,
- les nouvelles orientations fixées par le guide INERIS d'août 2013 « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires »,
- le guide de l'InVS « Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact » de février 2000.

La société Dekra a mené, en décembre 2020, une Evaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) considérant que des mesures de rejets atmosphériques de 2019 et 2020 (sur le site d'Argenteuil) ont permis d'identifier les polluants rejetés.

• Identification des dangers

Le dossier indique que les rejets atmosphériques issus des gaz d'échappement des véhicules et les rejets aqueux issus des eaux pluviales, des eaux usées sanitaires et des eaux usées d'origine industrielle n'ont pas d'impact attendu.

Les principaux dangers émis sont les rejets atmosphériques issus des gaz du process liés à l'activité de banalisation des DASRI dont :

- des COV dont le Toluène, l'Ethanol et le dichlorométhane,
- des particules fines.

• Identification des cibles

Les premières habitations sont situées à environ 60 m du point de rejet et le collège à 130 m.

Les cibles considérées les plus exposées au regard des données de la modélisation et de leur typologie d'exposition sont :

- les riverains à 60 m à l'Est-Nord Est du site (adultes et enfants résidants dans les habitations individuelles),
- les personnes (adultes) travaillant directement dans la zone d'influence du panache de contamination.

La zone d'étude définie s'étend sur un carré de 2 km sur 2 km, centré sur le site. 7 points (1 : Collège, 2 : Salle de Crossfit, 3 et 4 : Maisons, 5 : Zone de loisir pour enfants, 6 : Maisons éloignées, 7 : Zone industrielle sous les vents dominants) ont été étudiés et deux scénarii modélisés (un scénario réaliste/réglementaire et un scénario majorant).

• Evaluation de la relation dose-réponse

Le dossier précise que la voie d'exposition retenue est l'inhalation au regard des polluants rejetés (COV, poussières). Il n'est pas considéré de retombées atmosphériques pour les COV écartant ainsi les voies d'exposition que sont l'ingestion de sols et l'ingestion de fruits et légumes autoproduits.

Le dossier précise que la problématique de la pollution des sols est gérée de façon indépendante au projet.

Les Valeurs toxicologiques de référence (VTR), pour la voie de l'inhalation de manière chronique ont été sélectionnées conformément à la note d'information du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués.

Le bureau d'étude a précisé que l'Ethanol et les poussières ne disposent pas de VTR et a donc comparé leurs concentrations aux valeurs guides de qualité de l'air (20 µg/m³ moyenne annuelle (OMS) pour les PM10 et 10 µg/m³ moyenne annuelle (OMS) pour les PM2,5).

L'éthanol ne disposant pas de VTR, il n'a pas été retenu comme traceur de risque et d'émission, il a été pris comme hypothèse majorante que le flux est composé à 100% par du toluène et du dichlorométhane.

- Caractérisation des risques sanitaires

Le dossier conclut, pour l'ensemble des cibles considérées et pour les deux scénarii modélisés, que les niveaux de risques toxiques et cancérigènes sont inférieurs aux limites acceptables quel que soit le scénario considéré.

Pour les effets à seuil, représentés par un Quotient de danger (QD) les niveaux de risque ainsi calculés (Adulte : $4,36 \cdot 10^{-03}$, Enfant : $4,36 \cdot 10^{-03}$ et travailleurs : $2,29 \cdot 10^{-03}$) apparaissent inférieurs à la limite acceptable (1) pour des hypothèses majorantes pour le calcul des concentrations dans l'air.

Pour les effets sans seuil, exprimés par un Excès de risque individuel (ERI), les niveaux de risque ainsi calculés (Adulte : $2,66 \cdot 10^{-8}$, Enfant : $3,99 \cdot 10^{-9}$ et travailleurs : $1,47 \cdot 10^{-8}$) apparaissent inférieurs à la limite acceptable (10^{-5}) pour des hypothèses majorantes pour le calcul des concentrations dans l'air.

6. Dossier de déclaration de création d'une installation de regroupement des DASRI

L'activité de regroupement et le traitement des DASRI nécessitent une déclaration auprès du directeur général de l'agence régionale de santé, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette déclaration a été déposée et est actuellement en cours d'instruction par nos services.

IV. Conclusion

Au vu des éléments transmis, j'émet un avis favorable à ce dossier de demande d'autorisation environnementale.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur Général
La responsable du département
Santé environnement



Nathalie MALLET

